

Décision du maire

Objet : bail civil entre la Commune de Sanguinet et la société Orange – pylône de téléphonie sur le terrain AX 03 – avenue de Losa

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2025 donnant délégation de pouvoir au maire en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la société Orange d'installer un pylône de téléphonie sur un terrain communal cadastré AX 03 avenue de Losa du 01^{er} février au 15 avril 2025 afin de renforcer la couverture téléphonique,

Considérant l'intérêt de pallier une problématique de couverture téléphonique de ce secteur de la Commune,

Le maire de Sanguinet décide,

Article 1 : de signer un bail civil avec la société Orange pour la location d'un terrain cadastré AX 03 d'une surface de 10m2 du 1^{er} février au 15 avril 2025, pour un loyer de 1 014 euros net pour la période contractuelle.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Sanguinet, le 11 mars 2025.

Le Maire



Fabrice Lainé

Décision rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20250311-2025-05 DEC-AU
le : 12/03/2025

Et publication ou notification le : 13/03/2025 -

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr